

DEPARTEMENT
DES
DEUX-SEVRES



VILLE DE NIORT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2016

Conseillers en exercice : 45

Votants : 44

Convocation du Conseil Municipal :
le 13/09/2016

Affichage du Compte-Rendu Sommaire
et affichage intégral :
le 26/09/2016

Délibération n° D-2016-296

Subvention au Centre Communal d'Action Sociale au titre du
Contrat Enfance Jeunesse - Année 2016

Président :

MONSIEUR JÉRÔME BALOGÉ

Présents :

Monsieur Jérôme BALOGÉ, Monsieur Marc THEBAULT, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Alain BAUDIN, Madame Christelle CHASSAGNE, Monsieur Alain GRIPPON, Madame Jacqueline LEFEBVRE, Monsieur Michel PAILLEY, Madame Dominique JEUFFRAULT, Monsieur Luc DELAGARDE, Madame Anne-Lydie HOLTZ, Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Dominique SIX, Madame Sylvette RIMBAUD, Monsieur Jacques ARTHUR, Madame Elisabeth BEAUVAIS, Madame Catherine REYSSAT, Monsieur Dominique DESQUINS, Madame Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN, Monsieur Eric PERSAIS, Madame Agnès JARRY, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Elmano MARTINS, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Christine HYPEAU, Monsieur Fabrice DESCAMPS, Madame Carole BRUNETEAU, Madame Marie-Chantal GARENNE, Monsieur Florent SIMMONET, Madame Valérie BELY-VOLLAND, Madame Yamina BOUDAHMANI, Monsieur Romain DUPEYROU, Monsieur Simon LAPLACE, Madame Josiane METAYER, Monsieur Pascal DUFORESTEL, Monsieur Christophe POIRIER, Monsieur Alain PIVETEAU, Madame Elodie TRUONG, Madame Nathalie SEGUIN, Madame Isabelle GODEAU, Madame Monique JOHNSON.

Secrétaire de séance : Simon LAPLACE

Excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, ayant donné pouvoir à Monsieur Dominique SIX, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, ayant donné pouvoir à Madame Sylvette RIMBAUD, Monsieur Sébastien PARTHENAY, ayant donné pouvoir à Monsieur Eric PERSAIS

Excusés :

Monsieur Jean-Romée CHARBONNEAU.

Direction Animation de la Cité

Subvention au Centre Communal d'Action Sociale au titre du Contrat Enfance Jeunesse - Année 2016

Madame Rose-Marie NIETO, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Le Contrat Enfance Jeunesse 2015-2018, conclu avec la Caisse d'Allocations Familiales des Deux-Sèvres et la Ville de Niort a été approuvé lors de la séance du Conseil municipal du 18 décembre 2015.

Le présent Contrat Enfance Jeunesse s'inscrit dans la continuité des CEJ précédents pour la période 2015-2018. Il prend en compte le développement de la Halte-Garderie « A Petits Pas » gérée par le CCAS de Niort.

La finalité de ce contrat d'objectifs et de co-financement est de poursuivre et d'optimiser la politique de développement en matière d'accueil du public enfants et jeunes pour les moins de 17 ans révolus.

Il répond prioritairement à deux objectifs :

- favoriser le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil ;
- rechercher l'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants et des jeunes par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation des plus grands.

Au titre du Contrat Enfance Jeunesse 2015-2018, les actions éligibles dans les champs de l'enfance et de la jeunesse concernent les missions d'accueil et de pilotage. Les actions d'accueil se déclinent de la façon suivante :

- accueil collectif 0-4 ans (crèches, halte- garderie, Relais Assistantes Maternelles) ;
- centres de Loisirs Sans Hébergement 2-16 ans, accueil périscolaire ;
- coordination-pilotage petite enfance.

La Ville de Niort fait appel à des opérateurs afin de mettre en œuvre les actions conformément aux engagements figurant au CEJ. Une convention est établie entre la Ville et chaque opérateur. Celle-ci prévoit le versement d'une subvention annuelle versée en deux fois : un acompte de 70 % l'année N et le solde de 30 % l'année N+1.

La prestation de service versée par la CAF est calculée sur la base d'un montant annuel forfaitaire et réajustée en fonction de la réalisation des actions inscrites et du respect des conditions prévues dans le contrat enfance jeunesse (taux d'occupation/taux de fréquentation réel, prix plafond, etc...).

La prestation étant attribuée globalement et annuellement à la Ville de Niort, celle-ci se charge de la redistribuer aux opérateurs concernés.

Au regard des actions menées par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), la CAF attribue la somme prévisionnelle de 635 800,00 €.

Aussi, il vous est proposé de verser au CCAS une subvention au titre du Contrat Enfance Jeunesse 2016 pour un montant de 635 800,00 € qui correspond à la somme totale prévue par la CAF.

Les crédits nécessaires sont ouverts au budget de l'exercice.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention au titre du Contrat Enfance Jeunesse pour l'année 2016 avec le Centre Communal d'Action Sociale ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la signer et à verser au CCAS la subvention afférente d'un montant de 635 800,00 €, conformément aux dispositions mentionnées dans la convention.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjointe déléguée

Signé

Rose-Marie NIETO



CONVENTION

AU TITRE DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE- ANNEE 2016 AVEC LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE NIORT

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 19 septembre 2016, ci après dénommée la Collectivité ou la Ville de Niort,

ET

Le Centre Communal d'Action Sociale de Niort, représenté par sa Vice-Présidente, Madame Jacqueline LEFEBVRE, dûment habilitée à cet effet,

Préambule

Le Contrat Enfance Jeunesse 2015-2018, conclu avec la Caisse d'Allocations Familiales des Deux-Sèvres et la Ville de Niort a été approuvé lors de la séance du Conseil municipal du 18 décembre 2015.

Ce nouveau contrat Enfance Jeunesse s'inscrit dans la continuité des CEJ précédents pour la période 2015-2018.

Il prend en compte le développement de la Halte Garderie « A Petits Pas » gérée par le CCAS de Niort.

La finalité de ce contrat d'objectifs et de co-financement est de poursuivre et d'optimiser la politique de développement en matière d'accueil du public enfants et jeunes pour les moins de 17 ans révolus.

Il répond prioritairement à deux objectifs :

- Favoriser le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil ;
- Rechercher l'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants et des jeunes par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation des plus grands.

La Ville de Niort a fait appel à des opérateurs, conformément aux engagements figurant dans ce contrat.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La convention a pour objet d'accompagner et de soutenir financièrement les actions qui sont retenues dans le Contrat Enfance Jeunesse 2015-2018.

ARTICLE 2 - ACTIONS RETENUES

Le Centre Communal d'Action Sociale de Niort a prévu de développer dans le cadre du CEJ, les actions suivantes :

- La coordination pilotage petite enfance ;
- Le Relais Assistantes Maternelles ;
- Les accueils collectifs du multi accueil de l'Orangerie ;
- Les accueils collectifs de la crèche familiale Farandole ;
- Les accueils collectifs du multi accueil Angélique ;

- Les accueils collectifs du multi accueil Mélodie ;
- Les accueils collectifs de la halte garderie « A petit Pas » ;
- Les accueils collectifs du multi accueil Le Murier.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET

3.1 - Moyens mis en œuvre par le CCAS

Le CCAS assure sous son entière responsabilité la mise en œuvre de tous les moyens matériels, humains, et techniques nécessaires aux activités décrites à l'article 2 dans le cadre des objectifs définis ci-dessus.

3.2 - Partenariats et recherche de financement :

Le CCAS s'est engagée à rechercher par tous les moyens légaux des partenaires publics ou privés afin d'équilibrer le budget du projet mené dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 4 – UTILISATION DE L'AIDE

Le CCAS s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet ci-dessus décrit et à restituer à la Ville de Niort toute somme non affectée à cet objet.

De plus, conformément à la législation en vigueur, le CCAS ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

ARTICLE 5 - CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE

Le CCAS produira à la Ville de Niort, les documents suivants :

- un rapport d'activité ou bilan par action,
- un compte de résultat par action,
- un descriptif des objectifs pour la ou les années à venir,
- un exemplaire des plaquettes de présentation des actions.

Ces documents devront être certifiés par le Vice-Président.

Le partenaire s'engage à mettre à disposition de la CAF et de la Ville de Niort, tous les documents nécessaires à ces contrôles (factures, bulletins de salaires, comptabilité analytique, registre de présences, ressources des familles...).

Outre la période conventionnelle, la CAF et la Ville de Niort peuvent procéder à des contrôles sur les 3 derniers exercices écoulés.

Le contrôle fait l'objet d'une procédure contradictoire. Il peut entraîner une régularisation des sommes versées.

ARTICLE 6 – DISPOSITIONS FINANCIERES

Afin de soutenir les actions du CCAS mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elles respectent toutes les clauses de la présente convention, une subvention annuelle est attribuée au CCAS.

Elle est versée en deux fois : un acompte de 70 % l'année N et le solde de 30 % l'année N+1.

La subvention de la Ville de Niort, pour l'exercice 2016 s'élève **635 800 €**.

Au titre de l'année 2016, les modalités de versement sont les suivantes :

- 70 % de la subvention, soit **445 060 €** à l'issue du Conseil municipal du 19 septembre 2016 ;
- 30 % de la subvention, soit **190 740 €** en 2017 sur présentation du bilan d'activité et financier des actions, sous réserve de réalisation de ces dernières et du respect des conditions prévues au CEJ (taux d'occupation / taux de fréquentation réel, prix plafond, seuil d'exclusion, etc.) annexé ;

Le versement se fera par virement administratif sur un compte ouvert au nom du CCAS au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par ce dernier.

ARTICLE 7 – DUREE ET DATE D'EFFET

La présente convention est conclue pour l'année 2016.

ARTICLE 8 - RESILIATION

Le non-respect de l'une ou de l'autre disposition de la présente convention par le CCAS entraînera la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

ARTICLE 9 - LITIGES

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Le Centre Communal d'Action Sociale
La Vice-Présidente

Pour le Maire de Niort
L'Adjointe déléguée

Jacqueline LEFEBVRE

Rose-Marie NIETO